

ARRETE MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RASSEMBLEMENT DE VEHICULES

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande faite le 3 juin 2024 par Monsieur Pierre STUDLE, Président de l'association AUTO PASSION 71, qui souhaite organiser un rassemblement de véhicules le dimanche 9 juin 2024 sur la place des Sports et Loisirs,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Ecoliers à hauteur de la place de la Mairie jusqu'à la place Rammersmatt.

Article 2 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 3 juin 2024

Mis en ligne le 03/06/2024

Le Maire
Marc DUMONT

